Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-ARR2026031-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

ARRETE N° ARR-2026-031

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Tan NGUYEN, Responsable du Service Urbanisme - Foncier

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;
Vu la nomination de Monsieur Tan NGUYEN, titulaire, dans les fonctions de Responsable du Service Urbanisme - Foncier ;

Considérant :
- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Monsieur Tan NGUYEN de Responsable du Service Urbanisme - Foncier ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tan NGUYEN, Responsable du Service Urbanisme - Foncier, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :
- Les documents, actes relatifs à la gestion et aux assemblées générales de copropriété, dans lesquelles la collectivité détient des services administratifs et techniques.
- Les actes relatifs aux opérations de bornages des propriétés de la collectivité.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Urbanisme - Foncier.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Tan NGUYEN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Marion DUCLOS-COMESTAZ, Directrice Attractivité territoriale.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-ARR2026031-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT

Signature de Tan GUYEN
Notifié le 24/04/2026

Signature de Marion DUCLOS-COMESTAZ
Notifié le 23/04/2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.